

# SENLIS LUTTE OLYMPIQUE

## Règlement intérieur

Le club de lutte Senlis Lutte Olympique est affiliée à la Fédération Française de Lutte et disciplines associés. FFLDA

Dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur, l'association délègue la plus large autonomie de gestion, tant sportive, qu'administrative, ainsi que financière, au Bureau-Comité directeur.

### Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du club de lutte.

### Article 2 : Le Membre

Le membre doit se conformer au Règlement Intérieur du club ainsi qu'à la réglementation de la Fédération Française de Lutte et disciplines associés.

Le membre doit respecter les autres membres, l'entraîneur et la salle d'entraînement.

Le membre doit être irréprochable lors des déplacements avec le club.

#### Article 2.1 : L'inscription

Un membre sera considéré comme inscrit lorsqu'il aura :

- Rendu les fiches de renseignements complétées
- Fourni un certificat médical (avec la mention « apte à la pratique de la lutte en compétition »)
- Fourni une photo d'identité
- Régulé les frais d'inscription

- Rendu le bordereau du règlement intérieur signé (en dernière page)

Le dossier d'inscription ne sera validé que si tous les documents sont fournis. Tous les documents doivent être remis en main propre à un membre du Bureau, ou à une personne habilitée par le Bureau. Les documents ne doivent pas être remis aux entraîneurs, ou à toute autre personne non-habilitée, sauf s'ils sont membres du bureau.

La cotisation est due dans son intégralité. Si elle est payée en espèces, la somme totale doit être versée au moment de l'inscription. Si elle est payée par chèque, il est possible de prévoir un paiement en trois fois, mais la totalité des chèques doit être remise lors de l'inscription, avec un premier règlement de 50€ minimum, encaissé avant la fin du mois de septembre (correspondant aux frais de demande de licence de lutte auprès de la Fédération). En cas de chèque impayé, les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.

En cas d'annulation prématurée de l'inscription, il ne sera pas possible de se faire rembourser la cotisation, en cas d'arrêt du licencié (pour quelque raison que ce soit), ou pour toute raison indépendante de la volonté du club comme les décisions municipales, les problèmes météorologiques graves, la fermeture des installations... Pour les déplacements éloignés pour une compétition, une participation pourra être demandée aux licenciés. De plus, seuls ceux qui ont payé une licence complète pourront être pris en charge pour les déplacements en compétition.

Le certificat médical devra être apporté au plus tard pendant les trois prochains entraînements qui suivront le paiement de l'inscription. Passé ce délai, le membre ne sera pas autorisé à s'entraîner pour des questions de sécurité et d'assurance.

Si une personne (ou un enfant déposé par ses responsables légaux) pratique l'entraînement sans nous avoir informés et sans avoir validé son dossier d'inscription, le Bureau décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure et procédera à son exclusion définitive du club.

### Article 2.2 : La tenue

La lutte est un sport de préhension et de contact. Afin d'éviter de léser son partenaire, quelques règles élémentaires de sécurité s'imposent :

- Avoir toujours les ongles courts
- Lier ses cheveux s'ils sont longs

- Ne pas mettre de gel coiffant
- Enlever bijoux, montres et piercings avant d'entrer sur le tapis

De plus, des règles d'hygiène doivent être respectées :

Le licencié devra porter une tenue propre et adéquate à la pratique de la lutte lors des compétitions et des entraînements.

Il s'agit de la tenue règlementaire du lutteur imposée par la FFLDA : d'un maillot de lutte-Singlet, (combinaison légère rouge ou bleue, de type « débardeur » en haut du corps et de type « cycliste » en bas du corps).

Il est possible de porter des éléments de protection (genouillères, protège-oreilles...), mais il n'est pas possible de modifier la tenue, par exemple en couvrant le haut du corps ou les jambes.

Tout membre du club (lutteur et coach) luttant en compétition nationale ou internationale devra obligatoirement porter le t-shirt officiel (noir) et le survêtement du club du début à la fin de la compétition (y compris sur le podium).

A l'entraînement, on s'habillera exclusivement d'un maillot de lutte ou vêtement de compression, de chaussures de lutte à usage exclusif de la salle.

La tenue d'entraînement doit sortir d'un sac. Des vestiaires sont à la disposition du licencié pour se changer. Le lutteur pourra se voir refuser l'entraînement s'il garde sa tenue journalière ou si son hygiène corporelle n'est pas acceptable par les autres membres.

Les chaussures de lutttes doivent être portées uniquement sur le tapis de lutte et ne doivent pas être portées pour marcher en dehors.

Le Bureau n'accepte pas de garder les bijoux et autres effets personnels (vêtements, accessoires, téléphones...), exception faite des lunettes de vision. Le Bureau décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels et ne procédera à aucune indemnisation.

### Article 2.3 : L'entraînement

Les parents des adhérents mineurs sont entièrement responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par l'entraîneur TITULAIRE de l'équipe au début de la séance d'entraînement ou de la compétition.

Cette prise en charge en début et fin d'entraînement s'effectuera uniquement dans le gymnase habituel et exclusivement aux jours déterminés pour l'entraînement (hormis pour les éventuels stages organisés ponctuellement durant les vacances scolaires).

Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur titulaire est bien présent et le prévenir directement qu'ils lui confient leur enfant.

Le licencié doit assister seul aux entraînements. Pour le bon déroulement de la séance, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle, et ce pour des raisons de sécurité, en cas d'évacuation d'urgence, et aussi pour la quiétude du cours. Aucune personne, même un parent, n'est autorisée à intervenir pendant un entraînement pour quelque raison que ce soit.

Pour le bon déroulement de l'entraînement, les retards ne seront pas acceptés. L'entraîneur peut refuser l'accès au tapis pour tout retardataire.

Il n'est pas autorisé de participer à l'entraînement en étant malade ou blessé.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Tout licencié surpris en train de dégrader les installations ou de procéder à des spoliations sera exclu définitivement du club sans remboursement de sa cotisation.

Un manque de discipline, ou tout comportement irrespectueux pendant l'entraînement provoquera l'exclusion de l'entraînement voire même de l'association.

Pendant les entraînements pour les enfants et pour les adultes, le choix des partenaires pour la pratique de la lutte est mixte. Autrement dit, les femmes doivent pouvoir lutter avec des hommes (les filles avec des garçons) et réciproquement.

Pour la pratique sereine de notre sport, un principe de laïcité sera respecté strictement par tous les membres du club lors des entraînements.

#### Article 2.4 : Passage des Maîtrises

Le passage de Maîtrise est un examen effectué par un ou plusieurs entraîneurs diplômés. L'obtention d'une Maîtrise est la validation de l'acquisition des compétences demandées pour le niveau de Maîtrise selon un programme établi par la Fédération de Lutte.

Un niveau de Maîtrise peut aussi être validé au vu d'excellents résultats obtenus en compétitions officielles par le directeur technique avec l'approbation des autres entraîneurs.

Une Maîtrise ne sera donc jamais accordée à la simple demande d'un adhérent ou de sa famille.

La présence des familles n'est pas acceptée dans la salle lors des passages de Maîtrises.

## Article 3 : Vie du club

### Article 3.1 : Transport des mineurs

L'adhésion volontaire au club de lutte et l'acceptation de ce Règlement Intérieur par le représentant légal d'un mineur vaut autorisation pour le transport de ce mineur par tous les moyens nécessaires à l'exécution d'un déplacement dans le cadre de l'association (voiture, train, bateau, avion, ...) et ce dans les conditions de sécurité et de légalité appropriées.

### Article 3.2 : L'image

Le licencié, les parents ou les accompagnateurs ne sont en aucun cas autorisés à prendre des photos ou des vidéos lors des entraînements hebdomadaires.

Néanmoins, s'ils souhaitent obtenir des images des événements ou des personnes du club, un photographe choisi par le club viendra à leur charge prendre les clichés désirés.

L'adhésion volontaire au club, et l'acceptation de ce règlement intérieur par une personne majeure ou par le représentant légal d'un mineur, donne l'autorisation à l'association d'utiliser l'image de ce membre dans le but de promouvoir la Section sur tous les supports d'images et de vidéos nécessaires (photo, calendrier, presse, site internet de la Section...).

Cette image sera uniquement utilisée dans le but de promouvoir le club, et en aucun cas à des fins commerciales, à moins d'un accord spécifique du membre ou de son représentant légal.

### Article 3.3 : Responsabilités

Les entraîneurs et les membres du Bureau ne sont en aucun cas responsables des adhérents mineurs en dehors de l'heure d'entraînement pour laquelle ils sont inscrits et bien évidemment s'ils y sont présents.

Les enfants ne doivent en aucun cas être déposés devant le gymnase et sans s'être assurés au préalable de la présence d'un entraîneur ou d'au moins un membre du Bureau.

La récupération des mineurs à l'issue du cours est sous la responsabilité des familles, leur surveillance ne pouvant être assurée ni par les entraîneurs ni par les membres du Bureau ni par les gardiens du gymnase.

Les entraîneurs sont responsables de leurs entraînements, ils y assurent la discipline et veillent à leur bon déroulement.

En cas de litige important, les entraîneurs ou les licenciés en référeront au Bureau qui prendra une décision.

Tout accident sportif (entraînement, démonstration ou compétition) devra être signalé le plus rapidement possible au Président du club afin que la déclaration soit validée auprès de la Fédération Française de Lutte dans les délais légaux.

Si le licencié ou le responsable légal choisi de ne pas faire de déclaration d'accident, les frais médicaux seront remboursés par sa caisse d'assurance maladie et sa mutuelle mais en aucun cas pas l'association.

### Article 3.4 : Motifs d'exclusion

Sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation, tout licencié :

- Proférant des insultes ou des menaces à l'encontre d'un autre licencié, d'un membre du Bureau ou d'un entraîneur.
- Portant des coups à un autre licencié, un membre du Bureau ou un entraîneur.
- Proférant des accusations calomnieuses à l'encontre d'un autre licencié, d'un membre du Bureau ou d'un entraîneur.
- Ayant un comportement portant préjudice au bon fonctionnement du club.
- Perdant une procédure en justice à l'encontre d'un autre licencié, d'un membre du Bureau ou d'un entraîneur.
- Portant des insultes, des calomnies, ou de fausses allégations sur les réseaux sociaux à l'égard du club de ses dirigeants ou de ses entraîneurs. De plus, le club se réserve le droit de porter plainte.

- Publiant un article de presse, accordant une interview ou s'exprimant au nom de Senlis lutte olympique sans en avoir informé au préalable le Président et sans avoir obtenu son accord. Selon la teneur des propos ou des écrits, Senlis lutte olympique se réserve le droit de porter plainte.

Senlis lutte olympique se réserve le droit de porter plainte pour tout fait de gravité extrême affectant son bon fonctionnement ou son intégrité.

### Article 3.5 : Communication

Adresse du site internet de Senlis lutte olympique

<http://www.senlislutteolympique.com>

Adresse du compte Facebook de senlis lutte olympique :  
<https://www.facebook.com/senlislutteolympique>

Seul le Président de l'association est habilité à parler du club et de son fonctionnement dans une interview, dans un article de presse ou éventuellement sur un réseau social. Il pourra toutefois déléguer et donner son accord à un membre du Bureau ou à une tierce personne de son choix.

## Annexe : Composition du Bureau

Président :  
Christophe Coisne  
Tel : 06 28 35 50 36

Secrétaire :  
Thomas Frachey  
Tel : 06 80 42 14 31

Trésorier :  
Benoit Ambassa  
Tel : 06 98 22 75 63